

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
En ligne 2-4 juin, 21 et 23 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

ADDENDUM AU RAPPORT DE LA SPÉCIALISTE DE LA NOMENCLATURE

1. Le présent document a été soumis par la spécialiste de la nomenclature (Mme Ronell Renett Klopper)*.

Progrès réalisés depuis mai 2020 (PC25 Doc. 31)

2. La 25^e session du Comité pour les plantes (PC25), qui devait se tenir du 17 au 23 juillet 2020, ayant été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité a pris plusieurs décisions intersessions (voir la notification n° 2020/056 datée du 21 septembre 2020) et a notamment approuvé son plan de travail 2020-2022, tel qu'il est décrit dans le document PC25 Doc. 7.2. Dans ce plan de travail, le Comité pour les plantes a identifié les personnes responsables de la mise en œuvre des dispositions suivantes, relatives à la nomenclature :

Résolution ou décision	Responsable du Comité
Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), <i>Nomenclature normalisée</i>	Ronell R. Klopper, spécialiste de la nomenclature
Décision 18.306, <i>Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)</i>	Ronell R. Klopper, spécialiste de la nomenclature ; Yan Zeng, représentante suppléante pour l'Asie
Décision 18.308, <i>Production d'une liste CITES pour les Dalbergia spp.</i>	Ronell R. Klopper, spécialiste de la nomenclature ; Yan Zeng, représentante suppléante pour l'Asie
Décision 18.313, <i>Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III</i>	Ronell R. Klopper, spécialiste de la nomenclature

3. À la suite d'une séance d'information du Comité pour les plantes, qui s'est tenue en ligne le 23 novembre 2020, il a été convenu que le Secrétariat collabore avec la spécialiste de la nomenclature (Mme Ronell Renett Klopper) pour envisager, avec le Comité pour les plantes, la mise en œuvre des dispositions relatives à la nomenclature énumérées ci-dessus, ainsi que du plan de travail proposé aux paragraphes 10 et 11 du document PC25 Doc. 31. Il s'agissait notamment de prendre contact avec le Comité pour les plantes et les experts en nomenclature des taxons concernés.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. En ce qui concerne la décision 18.308, *Production d'une liste CITES pour les Dalbergia spp.*, les progrès réalisés font l'objet d'un rapport séparé, présenté dans l'addendum au document PC25 Doc. 34. De même, les progrès réalisés vis-à-vis de la décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*, sont présentés séparément dans l'addendum au document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 35.

Mises à jour sur les questions relatives à la nomenclature (document PC25 Doc. 31)

5. Liste *Aloe* (PC25 Doc. 31, paragraphe 10 a)

Le genre *Aloe* a été scindé en plusieurs genres distincts sur la base de travaux de recherche moléculaire. Lors de la 21^e session du Comité pour les plantes, le document PC21 Doc. 20.2 a été soumis au Comité pour demander que la nomenclature du genre *Aloe* soit modifiée dans les Annexes et que les listes CITES soient mises à jour. Le groupe de travail sur la nomenclature a étudié ce document lors de la 21^e session et a émis la recommandation suivante : « *L'Afrique du Sud travaillera avec le spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes pour la mise à jour pertinente des références normalisées pour ce groupe* » (PC21 WG6 Doc. 1). Un certain nombre d'autres modifications ont été apportées à la nomenclature et à la classification des aloès depuis 2014, et plusieurs nouvelles espèces ont été identifiées dans diverses régions du monde. La liste *Aloe* a donc grand besoin d'être mise à jour.

En Afrique du Sud, des experts des aloès mettent actuellement en place un Réseau d'experts taxonomiques dans le cadre du projet World Flora Online (WFO). Ce réseau se composera d'un noyau d'experts des aloès du monde entier et aura pour tâche de compiler une liste mondiale faisant consensus sur les aloès. Celle-ci sera utilisée comme référence taxonomique pour le WFO. À l'issue de consultations informelles, il semblerait qu'il soit utile d'envisager de mettre à jour les références normalisées de la CITES sur la base des travaux du réseau d'experts taxonomiques du WFO.

Il est probable qu'il faille discuter plus en détail du projet de mise à jour de la liste *Aloe*. Celui-ci devrait inclure l'auteur, le format et le calendrier proposés ; une ébauche du document, à soumettre à l'examen du Comité pour les plantes (de préférence avant sa prochaine session) ; ainsi que les coûts estimés et le financement éventuel. Grâce aux efforts assidus des spécialistes de la nomenclature sortant et entrant, les noms d'aloès révisés et leurs synonymes scientifiques ont été compilés puis ajoutés à Species+. Une fois ces noms officiellement adoptés lors de la Conférence des Parties, il pourrait être utile d'inclure ces synonymes dans la Liste des espèces CITES. Il a également été souligné que les genres inscrits à l'Annexe II étaient identifiés au niveau du genre, tandis que plusieurs taxons inscrits à l'Annexe I étaient identifiés au niveau de l'espèce. Il faudra donc apporter une attention particulière à l'élaboration de la nouvelle liste *Aloe* pour vérifier que les taxons nouvellement décrits ou leurs synonymes correspondent bien à leur inscription initiale.

Il est recommandé de se baser sur l'annexe 2 du document PC24 Doc. 27 pour préparer le document à soumettre à l'examen de la 19^e session de la Conférence des Parties.

Il faudra inclure les synonymes pertinents des aloès à baies (maintenant inclus dans le genre *Aloe*) de la section *Lomatophyllum* dans toute mise à jour de la liste CITES et baser ce document sur l'annexe 2 du document PC24 Doc. 27. Il s'agit d'un élément important, car certains pays délivrent des certificats phytosanitaires en lieu et place des permis CITES pour *Lomatophyllum* spp., ces documents portant la mention « espèce non inscrite à la CITES ». Les aloès à baies sont fréquemment commercialisés sous l'appellation *Lomatophyllum*. Or, à ce jour, la liste CITES ne mentionne pas les synonymes scientifiques pour ce genre. On estime qu'au moins 23 noms, faisant référence à près de 20 taxons, seraient concernés.

6. Liste *Pachypodium* (PC25 Doc. 31, paragraphe 10 a)

La documentation CITES (listes et guides d'identification) pour le genre *Pachypodium* a traditionnellement été élaborée en parallèle à celle des aloès. La liste *Aloe* devant être actualisée, il serait utile de vérifier si la liste *Pachypodium* doit également être mise à jour, et si ces deux groupes doivent continuer à être traités dans le même document.

Si les propositions émises vis-à-vis des aloès venaient à être acceptées, le genre *Pachypodium* devrait alors faire l'objet d'une documentation séparée, notamment puisqu'il appartient à une famille botanique différente. Il a en outre été recommandé que la mise à jour des listes *Aloe* et *Pachypodium* soit réalisée simultanément et que les deux documents soient proposés pour adoption au même moment.

Nous proposons d'utiliser la *World Checklist of Vascular Plants* (en français, la Liste mondiale des plantes vasculaires) pour mettre à jour les noms normalisés du genre *Pachypodium*, car ce genre ne comprend pas beaucoup d'espèces. En outre, la taxonomie du genre *Pachypodium* n'a pas fait l'objet de nombreux travaux. D'autres références incluent :

- Burge, D.O., Mugford, K., Hastings, A.P. et Agrawal, A.A. 2013. Phylogeny of the plant genus *Pachypodium* (Apocynaceae). PeerJ 1: e70 <https://doi.org/10.7717/peerj.70>
- Pavelka, P., Prokeš, B., Vlk, V., Lavranos, J.J., Židek, I. et Ramavovololona, P. 2014. *Pachypodium enigmaticum* — a new species in the Densiflorum complex. Cactus & Succulent Journal 86(5): 248–252 <https://doi.org/10.2985/015.086.0601>.

Le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du PNUE a également souligné qu'il fallait aborder la question de l'inscription de *Pachypodium windsorii* aux Annexes. Cette espèce n'est pas inscrite en tant que telle à l'Annexe I : elle a été séparée en 2007 de *Pachypodium baronii*, elle-même inscrite à l'Annexe I, sur la base des modifications des références normalisées. Si le Comité pour les plantes venait à accepter la mise à jour de la nomenclature normalisée pour *Pachypodium* spp., il conviendra d'en faire une priorité.

7. Liste *Cactaceae* (PC25 Doc. 31, paragraphe 10 b)

Lors de consultations informelles avec des experts et le Comité pour les plantes, la spécialiste de la nomenclature a identifié deux options en ce qui concerne la pertinence d'une éventuelle quatrième édition de la liste des cactus (*CITES Cactaceae Checklist*).

La première option consiste à publier une nouvelle liste CITES des cactus, complète et actualisée (*CITES Cactaceae Checklist* 4^e édition, ou CCC4). Il convient dans un premier temps d'examiner les points du document CoP18 Doc. 99 ayant été remis à plus tard, afin d'évaluer la nécessité et la faisabilité de leur mise en œuvre. Il convient également d'étudier tous les commentaires des Parties et du PNUE-WCMC sur l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* 3^e édition/des amendements émis depuis la 18^e session de la Conférence des Parties (décisions 18.304 à 18.306). Par la suite, une petite équipe pourrait être formée pour compiler la liste elle-même. Cette équipe aurait pour mission de définir les étapes nécessaires à ces travaux, d'établir un calendrier, d'étudier les données disponibles, de coordonner la compilation des révisions taxonomiques et nomenclaturales, et de gérer la base de données active. L'équipe pourrait se composer d'experts des cactus (de taxonomistes), ainsi que de représentants du PNUE-WCMC ou du WISIA/BfN. La 4^e édition de la *CITES Cactaceae Checklist* pourra ainsi être facilement ajoutée aux bases de données de la CITES. L'étape la plus longue sera la révision de la liste elle-même. Ce travail sera coordonné par la petite équipe susmentionnée et impliquera d'autres experts en taxonomie des cactus. Pour finir, la liste actualisée sera compilée à partir de la base de données et soumise au Comité pour les plantes.

La deuxième option suggérée est d'accorder une faible priorité à la préparation d'une quatrième édition de la *CITES Cactaceae Checklist*, suite à la mise en œuvre des décisions 18.304 à 18.306. Il convient tout d'abord de confirmer auprès du PNUE-WCMC que la Liste des espèces CITES a été ou sera mise à jour pour inclure tous les changements de nomenclature des cactus adoptés lors de la 17^e session de la Conférence des Parties, ainsi que le supplément adopté à sa 18^e session. Les révisions adoptées par la Conférence des Parties dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) ayant été directement incorporées à la liste CITES et à Species+, la liste CITES reflète pleinement la nomenclature adoptée dans un format accessible, qui se prête à la recherche. Dans un deuxième temps, le Secrétariat pourrait émettre une notification aux Parties pour leur demander, conformément à la décision 18.304, de lui transmettre toute information sur les difficultés liées à l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* révisée ; celle-ci pourrait être similaire à la notification émise précédemment pour informer les Parties (notification n° 2018/039, faisant suite à la décision 17.314). Cette notification serait également l'occasion d'inviter les Parties à soumettre leurs commentaires sur la publication proposée d'une quatrième édition de la liste des cactus, comme le demande le document PC25 Doc. 31. En attendant les commentaires des Parties, si de nouvelles mises à jour sont jugées nécessaires, l'ébauche d'un supplément à proposer aux Parties pour adoption pourrait s'avérer l'option la plus rapide et la plus rentable ; toutes les modifications ou corrections apportées par ce supplément pourraient alors être incorporées à la Liste des espèces CITES, facilitant leur accès. On estime que cela rendrait inutile toute compilation et révision complète de la liste des cactus. Le PNUE-WCMC et les États-Unis ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à contribuer à la création d'une petite équipe chargée de donner suite à la question des cactus.

Il importe de noter que les commentaires sur la *CITES Cactaceae Checklist*, adoptée lors de la 17^e session de la Conférence des Parties, ont été compilés et présentés par le PNUE-WCMC dans le document PC24 Inf. 15. Un résumé de certaines des principales difficultés liées à l'intégration de la CCC3 et de son supplément à Species+ et à la Liste des espèces CITES a également été présenté (voir annexe). Les commentaires ont souligné que le supplément à la CCC3 avait grandement contribué à corriger les problèmes observés dans cette 3^e version : il corrige notamment un certain nombre d'erreurs de mise en forme et de fautes d'orthographe et vient rajouter plusieurs espèces figurant dans la CCC2 mais exclues par erreur de la CCC3 (voir les listes présentées aux points 3 et 4 de l'annexe). Le groupe d'experts chargé du supplément à la CCC3 a eu des discussions très productives sur l'interprétation des classifications ne faisant pas référence à la nomenclature normalisée (les « autres noms », par exemple), celles-ci ayant permis de retranscrire toute une multitude de nomenclatures en noms acceptés ou en synonymes, et de s'entendre sur la clé d'interprétation à utiliser (voir le point 2 de l'annexe). Le format du supplément étant compatible avec Excel, la transcription et la compréhension des modifications ont été aisées.

Certaines tâches restant à accomplir après la publication du supplément à la CCC3 ont été mises en évidence :

- a) Un certain nombre de noms ont été « rejetés » bien qu'étant associés à un commerce, et aucune orientation n'a été formulée sur la manière de gérer ces noms. Recommandation a été faite que les Parties cessent de mentionner ces noms rejetés dans leurs rapports, mais aucune recommandation n'a été émise sur la manière de traiter les noms rejetés qui sont mentionnés dans des rapports déjà publiés ou qui continuent à être signalés dans le commerce. Ceux-ci ont été ajoutés comme synonymes pour les noms de genre auxquels ils correspondent (voir la liste au point 1 de l'annexe).
- b) Le nom de quelques espèces reste en suspens, leur genre et leur orthographe semblant avoir subi de légères modifications entre la CCC2 et la CCC3. Un certain nombre d'hypothèses ont été émises sur la manière dont ces espèces pourraient avoir été inventoriées dans Species+ (voir le tableau au point 5 de l'annexe 1), mais celles-ci n'ont probablement été ni confirmées ni incluses dans le supplément à la CCC3, cette tâche revêtant une plus faible priorité (voir le point 5 de l'annexe).

Lorsque la *CITES Cactaceae Checklist* (3^e édition) a été adoptée, *Aztekium valdezii*, un taxon inscrit à l'Annexe II (sous la famille *Cactaceae*), est devenu synonyme d'*A. ritteri*, un taxon inscrit à l'Annexe I, une modification reflétée par la liste des cactus et Species+. Comme le note le document CoP18 Doc. 99, cette modification aurait dû être accompagnée d'une proposition d'amendement officielle, celle-ci ayant entraîné un élargissement du champ d'application juridique de l'Annexe I. Une proposition d'inscription à l'Annexe I pourrait donc s'avérer nécessaire (pour transférer officiellement *Aztekium valdezii* de l'Annexe II à l'Annexe I). Il a été précisé que si l'État de l'aire de répartition (le Mexique) soumettait une proposition d'espèce à la prochaine session de la Conférence des Parties, la liste serait alors correcte¹. Si aucune proposition d'inscription ne venait à être soumise ou adoptée par les Parties, la liste devrait alors être modifiée pour repasser à l'ancienne appellation.

En ce qui concerne les commentaires relatifs aux expériences ou aux problèmes liés à l'utilisation de la liste des cactus actuelle, les deux observations suivantes devraient faire l'objet d'une discussion approfondie :

- a) À ce jour, le principal problème concerne le manque de synonymes scientifiques pour les genres. Nombre de ces synonymes étaient inclus dans la liste précédente et, si quelques genres synonymes sont mentionnés dans la nouvelle liste, beaucoup ne sont pas inclus du tout. Dans bien des cas, ces synonymes sont toujours utilisés dans le commerce. Citons par exemple *Notocactus*, une appellation précédant le genre *Parodia* dont elle est largement synonyme, qui est encore utilisé dans le commerce.
- b) Il faut confirmer si les trinômes adoptés par la 3^e édition sont incorporés dans la liste (et dans la base de données commerciale) en tant qu'entités distinctes et indépendantes, et discuter de ce point si nécessaire. Cette question est particulièrement importante, car la liste actuelle a eu tendance à regrouper les sous-espèces, de sorte que des espèces précédemment distinctes sont dorénavant reconnues comme un trinôme. Or, les données sur le commerce de la CITES perdent de leur fidélité si les entrées taxonomiques ne prennent en compte que le niveau de l'espèce.

¹ Ou par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire.

8. *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. (populations de Madagascar) (PC25 Doc. 31, paragraphe 10 c)

À sa 17^e session, la Conférence des Parties a adopté une référence normalisée pour les populations de *Diospyros* de Madagascar et a chargé le Comité pour les plantes de continuer à soutenir la préparation et la mise à jour des listes adoptées, considérées comme des « travaux en cours ». Bien qu'il ait été décidé de se concentrer d'abord sur le genre *Dalbergia*, un examen du genre *Diospyros* et l'apport de commentaires sur cette liste et sur la manière dont sa mise à jour sera effectuée sont également nécessaires.

Nous n'avons pu identifier qu'une seule espèce inscrite à l'Annexe II n'étant plus reconnue par d'autres sources, à savoir *Diospyros laevis*, dont le synonyme est *D. squamosa* (Annexe II). Selon la Chine, il s'agit cependant toujours d'un nom accepté. Il pourrait donc être intéressant de réexaminer la nomenclature de ce genre à l'avenir. Il a néanmoins été souligné une nouvelle fois que la priorité accordée à cette question restait élevée, conformément à la recommandation émise lors de la 24^e session du Comité pour les plantes (2018), qui préconisait la préparation de listes annotées donnant la priorité aux espèces malgaches pour adoption par la Conférence des Parties (de préférence lors de sa 19^e session).

Une voie à suivre a été proposée sur la base des décisions et des discussions précédentes du Comité pour les plantes. On estime que près de 20 nouvelles espèces de *Diospyros* ont été ajoutées à la base de données CITES depuis l'adoption de la liste taxonomique préliminaire par la 17^e session de la Conférence des Parties. Avant l'adoption de la liste *Diospyros* par la CoP17, les consultations avec des experts de ces espèces ont montré que le projet *Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar* (<http://www.tropicos.org/project/mada> - aujourd'hui connu sous le nom *Vascular Plants of Madagascar*) était considéré, du moins à ce moment-là, comme la référence la plus appropriée pour préparer les listes temporaires. De ce fait, une mesure provisoire a été suggérée, à savoir d'envisager le téléchargement de cette base de données actualisée pour remplacer le téléchargement de 2016, toujours utilisé à ce jour (*Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar [CVPM] 2016. The genus Diospyros in Madagascar: a preliminary checklist for CITES Parties. Compiled by Missouri Botanical Garden, St. Louis, U.S.A. & Antananarivo, Madagascar*). Il est également recommandé de consulter le World Flora Online (<http://www.worldfloraonline.org>) et la littérature adoptée par ce projet. Enfin, il est proposé que toutes les espèces de *Diospyros* inscrites à l'Annexe II fassent l'objet d'un nouvel examen.

9. *Orchidaceae* (PC25 Doc. 31, paragraphe 10 d)

Les orchidées inscrites à l'Annexe I ayant été mises à jour lors de la 18^e session de la Conférence des Parties, l'élaboration d'une nouvelle référence normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II a été reconnue comme une priorité.

Conformément à l'échéance initiale pour la soumission de documents en vue de la 25^e session du Comité pour les plantes, la République de Corée a soumis le document PC25 Doc. 32.1, *Liste d'orchidées de la République de Corée*. Celui-ci présente un certain nombre d'espèces d'orchidées qui ne sont pas incluses dans la Liste des espèces CITES, ou qui y sont incluses mais avec des informations qui ne sont pas à jour en ce qui concerne leur aire de répartition.

Suite au report de la 25^e session du Comité pour les plantes, l'Autorité scientifique pour la flore du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (RBG Kew) a informé le Secrétariat et la spécialiste de la nomenclature de leur intention de soumettre une liste (globale) des orchidées inscrites à l'Annexe II à l'examen du PC25.

RBG Kew a fait circuler une version préliminaire de la liste qu'il propose en vue de recueillir des commentaires ; les résultats de cette consultation sont exposés dans le document PC25 Doc. 32.2. Entre autres sources, le document inclut notamment dans son annexe (présentée sous la forme d'un tableau) la liste des espèces d'orchidées coréennes publiée dans le document PC25 Doc. 32.1.

Ce tableau (annexe du document PC25 Doc. 32.2) résume l'état d'avancement des travaux réalisés sur la liste des orchidées inscrites à l'Annexe II. La spécialiste de la nomenclature note cependant que plusieurs tâches restent à accomplir, un fait reflété par le code couleur utilisé par le tableau susmentionné. Il s'agit notamment de points pour lesquels une contribution du RBG Kew ou du Comité pour les plantes reste nécessaire, ou qui sont indiqués à titre d'information uniquement. Les progrès réalisés sont exposés dans le document PC25 Doc 32.2.

10. *Taxus* spp. (PC25 Doc. 31, paragraphe 10 e)

Pour ce genre, la référence normalisée actuelle est la *World Checklist and Bibliography of Conifers* (Farjon, 2001)². Il faudrait déterminer si cette liste reste d'actualité ou s'il est nécessaire de la remplacer. Sur les 11 espèces du genre *Taxus*, seules 5 espèces (et leurs taxons infraspécifiques) sont inscrites aux Annexes. En outre, sur les cinq espèces inscrites à l'Annexe II, deux semblent ne plus être reconnues : *Taxus sumatrana* est présenté comme un synonyme de *T. wallichiana* (la Chine a cependant indiqué que ce nom était toujours accepté), et *T. fauna* comme un synonyme de *T. contorta* par d'autres sources, notamment par *A handbook of world's conifers* (Farjon, 2010)³. Il a de plus été suggéré que *Taxus chinensis* (Pilg.) Rehder (Annexe II) serait un synonyme de *Taxus wallichiana* var. *chinensis* (Pilger) Florin (Annexe II) et qu'il faudrait apporter une modification.

Les taxonomistes ont toujours considéré ce genre comme difficile en raison de ses caractéristiques morphologiques ; cela est particulièrement vrai pour les espèces asiatiques dont les aires de répartition se chevauchent. Bien que la délimitation et la classification des espèces de *Taxus* ne fassent pas l'objet d'un consensus global, il a été décidé que la référence normalisée actuelle de la CITES n'était pas valide et devait être remplacée, et qu'il pourrait également s'avérer nécessaire de mettre à jour/de modifier les espèces inscrites à l'Annexe II.

Il a été mentionné qu'il serait possible de demander conseil à Aljos Farjon et que la Chine et les États-Unis avaient brièvement débattu de la possibilité de faciliter la coordination à ce sujet. Les travaux de Farjon de 2001 ont permis d'éclairer les décisions lorsque ces taxons ont été inscrits aux Annexes pour la première fois. Farjon a par la suite publié deux ouvrages révisés : Farjon, A. 2010. *A handbook of the world's conifers*, 2 vols. Brill Academic Publishers, Leiden ; et Farjon, A. & Filer, D. 2013. *An atlas of the World's conifers: an analysis of their distribution, biogeography, diversity and conservation status*. Brill Academic Publishers, Leiden.

Farjon tient également un site Internet, *Conifers of the World* (<https://herbaria.plants.ox.ac.uk/bol/conifers>). Le Comité pour les plantes pourrait explorer et étudier plus en détail ces options ainsi que d'autres travaux. Parmi les autres références et sources de données disponibles, citons :

- World Flora Online (<http://www.worldfloraonline.org>), ainsi que la littérature pertinente adoptée par ce projet.
- Fu, L., Li, N. & Mill, R.R. Taxaceae: *Taxus*. Flora of China, Vol. 4. Disponible en ligne à l'adresse http://www.efloras.org/florataxon.aspx?flora_id=2&taxon_id=132355 et à l'adresse <http://www.iplant.cn/info/Taxus?t=foc->
- Spjut, R.W. 2007. Taxonomy and nomenclature of *Taxus* (Taxaceae). Journal of the Botanical Research Institute of Texas. 1: 203-289. (<https://www.jstor.org/stable/41971409>)

11. *Guibourtia* spp. (PC25 Doc. 31, paragraphe 11)

Guibourtia pellegriniana et *G. coleosperma* sont deux taxons étroitement apparentés dont la morphologie est similaire ; les données moléculaires et morphologiques disponibles indiquent néanmoins que ces deux espèces doivent être reconnues comme des taxons distincts, séparés sur le plan géographique. La question de leur statut distinct a été confirmée par le Dr Xander van der Burgt (RBG Kew, Royaume-Uni), le professeur Rafael Barbosa (Université de Campinas, Brésil), David Mitchell (ILDIS) et le Dr Jan Wierenga (Naturalis, Pays-Bas).

Il a également été mentionné que la résolution de ce point de taxonomie/nomenclature ne venait pas résoudre les problèmes existants en ce qui concerne la ressemblance entre les trois espèces de *Guibourtia* inscrites à la CITES et l'espèce *G. coleosperma*, qui n'est pas inscrite aux Annexes. Gerald Koch, spécialiste de l'anatomie des bois en poste au Thünen Institute of Wood Research à Hambourg, en Allemagne, a indiqué que seule l'utilisation de tests par fluorescence sur des extraits obtenus à l'éthanol permettait de faire la distinction entre les bois des différentes espèces. Cependant, ce type de test ne semble pas vraiment réalisable pour le personnel des douanes, car des laboratoires bien équipés et expérimentés sont nécessaires. Cette question sort du cadre de la nomenclature et d'autres pistes seront nécessaires pour la résoudre. Le Dr Jan Wierenga (Naturalis, Pays-Bas) a également mentionné que *Guibourtia pellegriniana*

² Farjon, A. 2001. *World checklist and bibliography of conifers*. Royal Botanic Gardens Kew, Surrey.

³ Farjon, A. 2010. *A handbook of the world's conifers*, 2 vols. Brill Academic Publishers, Leiden.

était une espèce dont l'aire de répartition se limitait à une étroite bande littorale sur la côte atlantique. Toutes les mentions de *G. pellegriniana* dans l'intérieur des terres se basent sur des erreurs d'identification. Au Gabon notamment, cette espèce a été confondue avec plusieurs autres espèces de *Guibourtia*. Il est d'avis que *Guibourtia pellegriniana* n'est jamais, ou presque jamais, exploité pour son bois. Tous les spécimens observés présentent généralement un aspect tortueux, au milieu de végétations côtières, et ne possèdent pas de tronc important : ils sont donc sans intérêt pour les forestiers.

Il a été souligné une nouvelle fois que les noms d'auteurs devraient être inclus avec de tels homonymes afin d'éviter toute confusion. Selon les informations partagées avec le groupe de travail intersessions du PC25 sur les bois de rose, la présence de *G. coleosperma* a été signalée dans le commerce international (la paternité de ces renseignements n'est cependant pas spécifiée). Cette confusion pourrait donc avoir un impact sur l'application de la CITES.

Il pourrait s'avérer utile de réviser la liste CITES pour que celle-ci reflète les véritables synonymes. *Copaifera coleosperma* Benth. est le basionyme de *Guibourtia coleosperma* (Benth.) J.Léonard, le nom accepté pour cette espèce non inscrite à la CITES. Le premier nom devrait donc être retiré de la liste des synonymes de *Guibourtia pellegriniana* J.Léonard (espèce inscrite aux Annexes) dans la liste CITES. Les noms mal utilisés (*Copaifera coleosperma* sensu Pellegrin, non Benth. et *Guibourtia coleosperma* sensu Heitz, non J. Léonard) sont des synonymes de *Guibourtia pellegriniana* J.Léonard et doivent être inclus comme synonymes pour le taxon *Guibourtia pellegriniana* J. Léonard. Outre cette synonymie initialement suggérée par la spécialiste de la nomenclature, il a été proposé d'ajouter deux nouveaux synonymes [indiqués entre crochets ci-dessous] à la liste modifiée. Dans la liste CITES, il convient d'amender les entrées suivantes :

Guibourtia pellegriniana J.Léonard

= *Copaifera coleosperma* sensu Pellegrin, non Benth.

= *Guibourtia coleosperma* sensu Heitz, non J. Léonard [synonyme supplémentaire]

Guibourtia coleosperma (Benth.) J. Léonard

= *Copaifera coleosperma* Benth.

= *Copaiva coleosperma* (Benth.) Britton [synonyme supplémentaire]

Nouvelles priorités en matière de nomenclature

12. Concernant les nouvelles mises à jour des listes CITES et de la nomenclature

Le document PC24 Inf. 15 (et plus précisément le point 3) recommande certaines normes procédurales pour l'adoption de nouvelles mises à jour des listes d'espèces et de la nomenclature entre différentes sessions de la Conférence des Parties, notamment en ce qui concerne la nécessité de pouvoir faire correspondre les anciennes versions aux nouvelles. Lorsque les listes CITES sont actualisées, il faut indiquer clairement où a été transférée chaque espèce et s'assurer qu'aucune espèce n'a disparu de la liste lors de la mise à jour. Les listes doivent suivre les normes de nomenclature CITES (en utilisant les noms et synonymes acceptés) ou présenter de manière claire la façon dont cette nomenclature non normalisée doit être interprétée dans le contexte de la CITES ; elles doivent être compilées/organisées avec un format facile à utiliser (par exemple, un document Excel) afin d'éviter toute erreur de copier-coller à partir de documents Word ou PDF.

13. Concernant les espèces succulentes d'*Euphorbia* spp.

Il serait utile d'étudier la possibilité d'ajouter des synonymes à la liste CITES actuelle pour les taxons de succulentes du genre *Euphorbia* (*Euphorbiaceae*)⁴, ou d'envisager la mise à jour de cette liste. Cette recommandation se base sur le fait que des modifications taxonomiques et des lacunes dans les noms d'espèces/les synonymes peuvent permettre un commerce échappant au contrôle de la CITES (voir les exemples ci-dessous). Une occasion d'étudier cette possibilité d'ajouter des synonymes serait la bienvenue et nécessiterait une mise à jour des références normalisées.

⁴ Carter, S. & Eggl, U. 2003. *The CITES Checklist of succulent Euphorbia taxa (Euphorbiaceae)*. 2nd ed. Federal Agency for Nature Conservation, Bonn.

Premier exemple : commercialisation de l'espèce *Euphorbia monadenium* sous l'appellation *Monadenium ritchiei*

Des spécimens vivants d'*Euphorbia monadenium* sont commercialisés sous l'appellation *Monadenium ritchiei*, que Mabberley (1997)⁵ considère comme une espèce succulente d'Afrique orientale. La liste actuelle des espèces succulentes d'*Euphorbia* date de 2003, et l'espèce en question n'a été décrite qu'en 2006. Le nom *Euphorbia ritchiei* a été omis aussi bien dans la liste CITES que dans la base de données Species+, et il n'y est fait aucune référence au synonyme *Monadenium ritchiei*. Les travaux de Mabberley (1997) ont servi de références normalisées génériques pour les plantes inscrites à la CITES jusqu'à la 18^e session de la Conférence des Parties ; ils ont ensuite été archivés, à la demande du Secrétariat CITES, à titre de référence future mais ne sont plus utilisés comme références normalisées pour les futures inscriptions à la CITES.

Deuxième exemple : le genre *Pedilanthus*

Le genre *Euphorbia* a été inscrit à l'Annexe II de la CITES, et une dizaine d'espèces ont été inscrites à l'Annexe I en 1975. En 1985, l'Annexe II a été annotée pour exclure toutes les espèces non succulentes. En 2003, *Pedilanthus* (dont l'aire de répartition se situe au Mexique et dans les Caraïbes) a été rattaché au genre *Euphorbia* (Steinmann, 2003)⁶. *Pedilanthus* (Engelm.) est mentionné comme un synonyme du genre *Euphorbia*. Toutefois, seule une espèce d'*Euphorbia* de la Liste des espèces CITES comprend à ce jour un synonyme de style *Pedilanthus*. Les *Pedilanthus* ne sont pas tous des plantes succulentes, mais certains le sont (comme *Pedilanthus macrocarpus* ; www.succulentguide.com/cactus/?genus=Pedilanthus). Il serait intéressant de déterminer le nombre d'espèces succulentes d'*Euphorbia* inscrites à la CITES possédant des équivalents de type *Pedilanthus*.

14. Concernant la famille des *Plantaginaceae* (famille des plantains)

Plusieurs systèmes de classification des familles existent, chacun plaçant les genres dans différentes familles. Dans les bases de données internationales, le système le plus couramment utilisé pour les plantes à fleurs est la classification APG IV, la quatrième version de la classification botanique des angiospermes établie par l'Angiosperm Phylogeny Group. L'espèce *Picrorhiza kurroa* Royle ex Benth. (et sa variante orthographique *P. kurroa*) est actuellement inscrite à l'Annexe II comme appartenant à la famille des *Scrophulariaceae* (famille des scrofulaires). La classification APG IV considère cependant cette espèce comme appartenant à la famille des *Plantaginaceae* (famille des plantains).

Afin de mettre les utilisateurs finaux à l'abri de toute confusion, une mise à jour de la manière dont cette espèce est classée dans les Annexes pourrait être nécessaire. Il faudra peut-être également déterminer si l'adoption d'une référence normalisée pour ce taxon est requise. D'autres cas similaires sont possibles, et une vérification des Annexes devrait être menée. Il faudra peut-être débattre de la nécessité de suivre une classification recommandée donnée (comme la classification APG IV) et déterminer si une certaine souplesse serait acceptable à ce sujet.

15. Concernant les « Notes de nomenclature » dans Species+

Bien que la Liste des espèces CITES soit la référence officielle, le grand public et les autorités CITES ont souvent recours à Species+. Il pourrait être utile de lever l'ambiguïté sur plusieurs entrées ayant été ajoutées dans un nouveau champ, intitulé « Note de nomenclature » et situé sous l'onglet NAMES (Noms). Certaines des informations semblent mal formulées, comme en témoignent les exemples ci-dessous. L'ajout d'une phrase venant confirmer/identifier le nom accepté par la CITES (par opposition aux synonymes) pourrait apporter une solution à ce problème.

- a) *Rebutia pygmaea* regroupe *Rebutia knizei*, *Rebutia leucanthema*, *Rebutia nigricans* et *Rebutia pygmaea* depuis 2017, suite aux changements taxonomiques adoptés lors de la 17^e session de la Conférence des Parties.
- b) *Cylindropuntia echinocarpa* regroupe *Cylindropuntia echinocarpa* et *Opuntia wigginsii* depuis 2017, suite aux changements taxonomiques adoptés lors de la 17^e session de la Conférence des Parties.

⁵ Mabberley, D.J. 1997. *The Plant-Book*. 2nd ed. Cambridge University Press, Cambridge. Voir également : www.liflfe.com/Encyclopedia/SUCCULENTS/Family/Euphorbiaceae/12114/Euphorbia_ritchiei_subs._nyambensis.

⁶ Steinmann, V.W. (2003). *The submersion of Pedilanthus into Euphorbia (Euphorbiaceae)*. *Acta Botanica Mexicana* 65: 45–50. <http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=57406504>

- c) *Phragmipedium humboldtii* regroupe *Phragmipedium exstaminodium* et *Phragmipedium humboldtii* depuis 2019, suite aux changements taxonomiques adoptés lors de la 18^e session de la Conférence des Parties.
- d) *Phragmipedium warszewiczianum* a été séparé de *Phragmipedium caudatum* en 2019, suite aux changements taxonomiques adoptés lors de la 18^e session de la Conférence des Parties.
- e) *Phragmipedium warszewiczianum* regroupe *Phragmipedium warszewiczianum* et *Phragmipedium wallisii* depuis 2019, suite aux changements taxonomiques adoptés lors de la 18^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations révisées

16. Le Comité pour les plantes est invité à :

- a) prendre note du document PC25 Doc. 31 et de son addendum ;
- b) noter que les progrès réalisés et les recommandations vis-à-vis de la décision 18.308, *Production d'une liste CITES pour les Dalbergia spp.*, et de la décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*, sont présentés dans les addendas des documents PC25 Doc. 34 et AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 35 ;
- c) examiner les progrès et les recommandations exposés aux paragraphes 5 et 6 du présent addendum en ce qui concerne les genres *Aloe* et *Pachypodium*, et déterminer s'il serait pertinent d'élaborer des décisions sur la nomenclature pour faire progresser ces travaux, à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ;
- d) examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 7 et dans l'annexe du présent addendum en ce qui concerne les *Cactaceae*, et déterminer s'il serait pertinent de réviser et d'étendre le mandat des décisions 18.304 à 18.306, *Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)*, point à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ;
- e) examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 8 du présent addendum en ce qui concerne *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), et déterminer s'il serait pertinent d'élaborer des décisions sur la nomenclature, à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ;
- f) examiner les progrès exposés au paragraphe 9 du présent addendum en ce qui concerne les *Orchidaceae*, ainsi que la mise à jour et les listes d'espèces présentées dans les documents PC25 Doc. 32.1 et PC25 Doc. 32.2, et déterminer s'il serait pertinent d'élaborer des décisions et des recommandations sur la nomenclature, à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ;
- g) examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 10 du présent addendum en ce qui concerne *Taxus* spp., et élaborer des recommandations pour mettre à jour les références de la nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ;
- h) examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 11 du présent addendum en ce qui concerne *Guibourtia* spp., et élaborer des recommandations pour mettre à jour les références de la nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ;
- i) étudier les paragraphes 12 à 15 du présent addendum concernant les nouvelles priorités en matière de nomenclature, et élaborer des recommandations à soumettre pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties, notamment par le biais de décisions sur la nomenclature le cas échéant ; et
- j) rendre compte des résultats de ces travaux à la Conférence des Parties lors de sa 19^e session.

Commentaires sur la *CITES Cactaceae Checklist* adoptée lors de la 17^e session de la Conférence des Parties

1. Espèces dont le nom a été rejeté mais qui sont signalées dans le commerce

Les noms identifiés dans la CCC3 comme « noms rejetés » et n'ayant pas été signalés dans le commerce par une Partie à la CITES ont tous été supprimés de Species+. Plusieurs espèces identifiées comme noms rejetés ont cependant été signalées dans le commerce (voir la liste ci-dessous). Pour le moment, ces espèces sont toujours présentes dans Species+, afin de conserver la cohérence des détails communiqués par les Parties sur leur commerce, mais nous apprécierions plus de clarté et souhaiterions l'adoption d'une approche normalisée sur la manière de traiter ces noms.

- *Echinopsis macrogona*
- *Echinopsis spachiana*
- *Echinopsis spinibarbis*
- *Epiphyllum floribundum*
- *Eriosyce kunzei*
- *Gymnocalycium parvulum*
- *Gymnocalycium platense*
- *Mammillaria hamata*
- *Turbinicarpus roseiflorus*

2. Espèces non inscrites à la CITES

Nous avons partagé dans le document PC24 Inf. 15 les hypothèses que nous avons posées lorsque Species+ a été mise à jour pour être rapprochée de la CCC3. Nous les incluons de nouveau ci-dessous.

Recommandation : que la liste révisée inclut une clé d'interprétation pour l'utilisation, dans le contexte de la CITES, des termes non inscrits aux Annexes (les « autres noms », par exemple).

Symbole/classification du taxon (voir page 17 de la liste)	Interprétation du PNUE-WCMC/de l'expert en nomenclature des plantes	Interprétation confirmée par l'auteur de la CC3 (D. Hunt)
Dans la liste		
« ? »	Nom traité comme correct ; ajouté comme nom accepté	Oui
« [indéterminé] »	Non détaillé dans la clé : traité comme synonyme du parent taxonomique	Non
Dans la clé		
« Autre nom »	Traité comme synonyme (bien que les synonymes soient indiqués séparément)	Oui
« Nom provisoirement accepté »	Traité comme nom accepté	Oui
« Noms inadmissibles »	Lorsqu'ils étaient déjà inclus dans Species+, ces noms y ont perdu leur statut de « nom accepté » et ont été rajoutés comme synonymes, le cas échéant. S'ils ne figuraient pas déjà dans Species+, les noms inadmissibles n'ont pas été ajoutés.	Non

3. Espèces figurant dans la CCC2 mais pas dans la CCC3

Lorsque nous avons rapproché Species+ de la CCC3, nous avons identifié un certain nombre d'espèces figurant dans la CCC2 mais n'apparaissant pas dans la CCC3 sous quelque forme que ce soit (voir la liste ci-dessous).

Recommandation : que les espèces « perdues » lors du passage de la CCC2 à la CCC3 soient également incluses dans la version révisée, afin de clarifier la manière dont elles doivent être traitées.

- *Cleistocactus grossei*
- *Echinopsis derenbergii*
- *Echinopsis mieckleyi*
- *Gymnocalycium deeszianum*
- *Haageocereus albispinus*
- *Haageocereus icosagonoides*
- *Haageocereus pluriflorus*
- *Haageocereus subtilispinus*
- *Opuntia acaulis*
- *Opuntia amyclaea*
- *Opuntia bonplandii*
- *Opuntia brachyarthra*
- *Opuntia brachyclada*
- *Opuntia nuda*
- *Opuntia picardoi*
- *Oreocereus celsianus*
- *Oreocereus doelzianus*
- *Oreocereus hempelianus*
- *Oreocereus leucotrichus*
- *Oreocereus pseudofossulatus*
- *Oreocereus ritleri*
- *Oreocereus tacnaensis*
- *Oreocereus trollii*
- *Oreocereus varicolor*
- *Oroya borchersii*
- *Oroya peruviana*
- *Ortegocactus macdougallii*
- *Stenocactus hastatus*

4. Statut indéterminé

Lors de la mise à jour de Species+, nous avons également relevé un grand nombre d'incohérences en ce qui concerne la mise en forme du document (comme l'utilisation de caractères italiques ou gras pour identifier les différents statuts des noms). Dans plusieurs cas, le statut des espèces reste peu clair en raison de ces incohérences. Pour être plus précis, il est difficile de savoir si les noms concernés sont des noms acceptés ou des synonymes et, s'il s'agit de synonymes, de quel nom ils sont synonymes. Nous avons détaillé ces cas ci-dessous, ainsi que nos hypothèses ou interprétations.

Recommandation : que la liste révisée clarifie le statut des espèces lorsque ce dernier est peu clair.

Espèces	Commentaires
<i>Disocactus flagelliformis</i>	
<i>Disocactus martianus</i>	
<i>Austrocactus longicarpus</i>	
<i>Morangaya pensilis</i>	
<i>Echinocereus pensilis</i>	Nous pensons qu'il s'agit d'un nom accepté ; confirmation à obtenir
<i>Opuntia gaumeri</i>	
<i>Opuntia chisosensis</i>	
<i>Opuntia azurea</i>	
<i>Opuntia rastrera</i>	Nous pensons qu'il s'agit d'un nom accepté ; confirmation à obtenir
<i>Parodia hegeri</i>	Nous pensons qu'il s'agit d'un nom accepté ; confirmation à obtenir
<i>Pilosocereus kanukuensis</i>	Nous pensons qu'il s'agit d'un nom accepté ; confirmation à obtenir
<i>Tacinga lilae</i>	Nous pensons qu'il s'agit d'un nom accepté ; confirmation à obtenir

<i>Austrocactus philippii</i>	
<i>Opuntia</i> sp. aff. <i>O. elata</i>	(<i>Opuntia grosseana</i> identifié comme synonyme)
<i>O. aff. Streptacantha</i>	(<i>Opuntia inaequilateralis</i> identifié comme synonyme)
<i>Opuntia</i> aff. <i>Phaeacantha</i>	(<i>Opuntia penicilligera</i> identifié comme synonyme)
<i>Austrocylindropuntia lauliacoana</i>	
<i>Opuntia schumannii</i>	
<i>Cephalocereus columna-trajani</i>	Nous pensons qu'il s'agit d'un nom accepté, mais il n'est pas identifié comme tel
<i>Borzicactus peculiaris</i>	
<i>Echinopsis stilowianus</i>	
<i>Corynopuntia moelleri</i>	Synonyme de <i>Grusonia moelleri</i> ?
<i>Espositoa baumannii</i>	

5. Fautes d'orthographe ou changements de nom probables

Lors de la mise à jour de Species+, nous avons corrigé et documenté toutes les fautes d'orthographe manifestes. Néanmoins, plusieurs espèces identifiées dans la CCC3 présentent toujours des fautes d'orthographe probables qu'il conviendrait de confirmer. Dans un certain nombre de cas, les noms d'espèces semblent également avoir subi de légères modifications (comme une modification du genre) lors du passage de la CCC2 à la CCC3. La CCC3 n'a toutefois pas inclus les anciens noms pour plus de clarté. Nous avons détaillé ci-dessous les espèces dont les noms contiennent probablement des fautes d'orthographe ou dont le nom a été modifié, ainsi que nos commentaires le cas échéant.

Recommandation : que la liste révisée présente un inventaire des corrections orthographiques et qu'elle vienne souligner les noms ayant subi des changements mineurs lors du passage de la CCC2 à la CCC3 (en incluant l'ancien nom accepté comme synonyme, par exemple).

Espèces	Commentaires
<i>Cleistocactus smargadiflorus</i>	Nous supposons que <i>Cleistocactus smargadiflorus</i> est une faute d'orthographe liée à une inversion de lettres dans <i>Cleistocactus smaragdiflorus</i> ?
<i>Echinopsis albipinosa</i>	Faute d'orthographe (<i>Echinopsis albispinosa</i>) ?
<i>Echinopsis clavata</i>	Modification du nom d' <i>Echinopsis clavatus</i> ? (CCC2)
<i>Echinopsis quadratumbonata</i>	Modification du nom d' <i>Echinopsis quadratumbonatus</i> ? (CCC2)
<i>Opuntia feroacantha</i>	Modification du nom d' <i>Opuntia feracantha</i> ? (CCC2)
<i>Opuntia superbispina</i>	Modification du nom d' <i>Opuntia superbospina</i> ? (CCC2)
<i>Opuntia wolfii</i>	Modification du nom d' <i>Opuntia wolfei</i> ? (CCC2)
<i>Rebutia albipectinata</i>	Modification du nom de <i>Rebutia albopectinata</i> ? (CCC2)
<i>Rebutia fidana</i>	Modification du nom de <i>Rebutia fidaiana</i> ? (CCC2)

6. Format de la liste révisée

Toute modification apportée à la CCC3 doit être clairement détaillée, à part, dans l'idéal en faisant référence aux numéros de page de la liste ou aux identifiants des taxons concernés. Je suis d'accord avec les commentaires des États-Unis, qui préconisent de mettre sous forme de tableau les mises à jour suggérées par David Hunt et les corrections telles que celles détaillées ci-dessus, accompagnées d'une explication claire et détaillée de la nature des modifications et de toutes les implications qu'elles pourraient avoir sur l'inscription des espèces concernées. La présentation de ce tableau sous un format Excel exploitable serait l'option la plus avantageuse.

En ce qui concerne le format, nous avons trouvé que les documents relatifs aux changements de nomenclature présentés lors de la 17^e session de la Conférence des Parties [CoP17 Doc. 81.1 Annexes 8 (Rev. 1) et 10 (Rev. 2)] étaient extrêmement utiles en ce qui concerne les mises à jour de Species+ : taxon concerné ; mise à jour de la liste et type de changement ; impact sur les inscriptions. Nous avons trouvé qu'il était particulièrement utile de pouvoir consulter les détails du changement de nomenclature apporté (ajout d'une nouvelle espèce, scission à partir d'une autre espèce, etc.), car cela nous a permis de nous assurer que les informations relatives à l'aire de répartition et à la législation restaient valides pour ces taxons. Je ne veux pas poser de règles trop normatives, mais je suis prête à proposer un modèle de discussion si nécessaire.

Il serait également utile de présenter les différents statuts des noms (« noms autres », etc.) dans une clé d'interprétation mise en correspondance directe avec les statuts normalisés de la CITES (noms acceptés, synonymes), ceci afin de veiller à ce que leur interprétation ne souffre d'aucune ambiguïté.